

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU S. I. I. S

d' ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ

FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

Séance du 10 février 2010

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

En exercice : 12

Présents : 09

date de convocation : 01 février 2010

date d'affichage : 12 février 2010

L'an deux mil dix, le dix février à dix neuf heures, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqué le 01 février 2010 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LUCE, Président.

Etaient présents : André ANICA, Stéphanie DIVERGER, Annyck DEFLESSELLES, Claude NOËL, Christophe CLOZIER, Bruno TRIBOULEY, Michel DIVERGER, Patrick ORTH,

Excusés et représentés : Anne - Sophie CARBONNELLE, Nicole DELETTRE, Jacques LASSOURY, François POYAU

Secrétaire de séance : Annyck DEFLESSELLES

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 04 décembre 2009 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - Personnel

Le Président informe le Conseil de la mise en disponibilité pour 3 ans de Claudia Guespin, à sa demande, afin de pouvoir intégrer une autre structure.

Nous avons été informés de sa demande le 09 décembre 2009 pour une prise de fonction effective le 18 janvier 2010.

Il a donc fallu pourvoir à son remplacement au plus vite.

Pour ce faire, des entretiens ont eu lieu (5 personnes convoquées) et 2 personnes ont été retenues pour faire un essai d'une semaine chacune à la rentrée des vacances de Noël, en doublon avec Mme Guespin.

A l'issue de ces essais, Mme Micheau a été choisie pour remplacer Mme Guespin jusqu'à la fin de l'année scolaire.

II – Règlement du SIIS

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement du SIIS au niveau de l'article 9.

En effet, en cas d'intempéries, plusieurs cas peuvent se présenter.

Aussi, le Président propose que soit rédigé comme suit l'article 9 du règlement du transport scolaire :

« En cas d'intempéries, le car scolaire et la cantine ne fonctionneront pas.

La décision peut être prise par le Président du S.I.I.S ou le chauffeur du car la veille au soir ou le matin même s'il est jugé trop dangereux de circuler.

Ainsi, vu les circonstances de décision de dernière minute, il ne sera pas possible de prévenir les parents.

Il leur revient donc de prendre leurs dispositions pour amener et récupérer leur(s) enfant(s) à l'école, matin, midi et soir.

Si le car ne circule pas de la journée, il n'y a pas de cantine à Bazoches et chaque enfant est accueilli à l'école de son village de résidence.

Si le car circule le matin et que le temps se détériore dans la journée, décision sera prise par le Président de ramener plus tôt les enfants dans l'école de leur village de résidence.

Dans ce cas, une cantine d'urgence sera assurée à Bazoches si un ramassage est fait dans la matinée.

Pour Foucherolles, les parents devront préciser lors de l'inscription dans quelle école ils souhaitent que leurs enfants soient déposés.»

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la modification de cet article

III - Subvention pour éducation musicale année 2009/2010

Le Président informe le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes.

La subvention est accordée à hauteur de 6,10 € par heure et par élève sur la base d'une heure par semaine pendant la durée du projet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

CHARGE le Président de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, pour l'exercice 2010

IV - Approbation du Compte de Gestion 2009 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

INFORME le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

V – Adoption du Compte Administratif 2009 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Michel DIVERGER, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

EXPOSE à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT
Dépenses	28 545.04 €	52 469.72 €
Recettes	25 711.13 €	36 298.35 €
Déficit	2 833.91 €	16 171.37 €

VI- Affectation du résultat 2009 de la Régie des Transports

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 16 171.37 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002).....	+ 17 519.10 €
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation.....	
Résultat de l'exercice 2009 à affecter	- 16 171.37 €
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2009.....	

Section d'investissement

Résultat antérieur reporté.....	- 9 909.13 €
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement.....	- 2 833.91 €
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2009).....	
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2009).....	
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits.....	- 12 743.04 €

VII – Vote du budget primitif 2010 de la Régie des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 31 mars de chaque année,

Le Président,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2010,

PRECISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2010, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	43 709 €	43 709 €
Fonctionnement	45 584 €	45 584 €
TOTAL	89 293 €	89 293 €

VIII – Approbation du Compte de Gestion 2009 du SIIS d'Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

INFORME le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

IX – Adoption du Compte Administratif 2009 du SIIS d'Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Michel DIVERGER, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

EXPOSE à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	11 298.51 €	332 090.74 €
Recettes	8 169.88 €	380 683.70 €
Excédent		48 592.96 €
Déficit	3 128.63 €	

X - Affectation du résultat 2009 du SIIS d'Ervauville

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 48 592.96 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002).....+ 9 349.35 €
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation.....+ 9 349.35 €
Résultat de l'exercice 2009 à affecter+ 57 942.31 €
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2010.....+ 47 111.31 €

Section d'investissement

Résultat antérieur reporté.....- 7 701.88 €

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement.....- 3 128.63 €
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2010).....
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2010).....
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits..... - 10 830.51 €

XI - Vote du budget primitif 2010 du SIIS d'Ervauville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 31 mars de chaque année,

Le Président,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2010,

PRECISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2010, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	29 411 €	29 411 €
Fonctionnement	382 463 €	382 463 €
TOTAL	411 874 €	411 874 €

XII – Questions diverses

1/ Noël 2010

Le conseil municipal de Bazoches souhaite que le Noël de cette année puisse être organisé avec tous les enfants du regroupement.

M. Luce propose que chaque conseil municipal désigne 2 délégués afin de créer une commission qui se réunira pour mener à bien ce projet.

La séance est levée à 20h30